

(Nom de l'organisme et logo)

## **2-7 Politique d'évaluation des employéEs (guide)**

**Recommandations du comité Conditions de travail  
Adoptée par le conseil d'administration le (date)**

### **Des principes de base**

- L'évaluation doit correspondre à la philosophie de l'organisme.
- La démarche d'évaluation est vue comme un lieu de support et non un instrument de contrôle.
- Il s'agit d'un outil de développement pour les travailleurs/ses et l'organisme.
- L'objectif consiste à faire le point sur le chemin parcouru et à se donner les outils pour se réajuster.
- C'est aussi une façon d'évaluer si les tâches sont toujours pertinentes et si la quantité est réaliste.
- La méthode doit miser sur les forces des individus.
- Elle doit tenir compte : des tâches accomplies, des compétences, des façons de faire et des attitudes de la personne.
- Il serait intéressant de consulter les personnes qui côtoient les travailleurs/ses : participantEs, partenaires, bénévoles, administrateurs/trices, etc.
- Il est important que la fréquence, le moment et les outils soient clairs et connus par les travailleurs/ses et les membres du C.A.
- Le résumé de l'évaluation devrait être transmis au C.A. de même que signé par unE représentantE du C.A.. et le/la travailleur/se concernée et porté à son dossier.

### **Responsable de l'évaluation**

Le conseil d'administration est responsable de l'évaluation. Il doit adopter le processus, les outils et la composition du comité d'évaluation. Il peut mandater des administrateurs/trices, des membres de comités ou des personnes-ressources pour se faire aider.

## Les méthodes suggérées

<b>Qui est évaluéE?</b>	<b>Par qui et comment?</b>
<b>Travailleur/se en probation</b>	Si possible, par le comité de sélection sur lequel siège au moins unE travailleur/se. L'évaluation doit se faire à l'intérieur de la période de probation pour recommandation au C.A..
<b>Travailleur/se régulièrE</b>	L'évaluation est annuelle à partir de la grille adoptée par le C.A. Elle devrait se tenir avant l'assemblée générale.
<b>Travailleur/se contractuel/le</b>	À la fin du contrat, un bilan de la contribution du/de la travailleur/se doit être réalisé afin de donner des indications claires dans le cas de réembauche.
<b>Tous/tes les travailleurs/ses</b>	Le/la travailleur/se participe à son évaluation. Le comité verra comment aller chercher les commentaires des personnes qui côtoient le/la ou les travailleurs/ses. La façon de faire doit cependant être objective, anonyme et confidentielle.